

1. Contexte et objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse.

Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'enseignement supérieur ; et la Convention cadre entre la Région, la Communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (COMUE UBFC) et ses membres fondateurs. Elle est en adéquation avec les priorités retenues dans le Schéma directeur de la vie étudiante (SDVE) du contrat de site réalisé par l'UBFC.

L'amélioration des conditions de vie et de réussite des étudiants, le renforcement de l'égalité des chances pour la poursuite d'études supérieures, le développement des partenariats et le soutien à l'attractivité des formations, contribuent à cette politique en faveur de l'insertion professionnelle.

L'appel à projets « Vie étudiante 2018 » permet aux établissements de solliciter le soutien de la Région spécifié ci-dessous.

2. Conditions d'éligibilité des projets

2.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur signataires de la convention cadre entre la COMUE UBFC et la Région ou signataires d'une convention bilatérale avec la Région, ainsi que les CROUS de Besançon et de Dijon.

2.2 Types de projets

Sont éligibles les projets péri-universitaires (liés aux formations) et para-universitaires (liés aux conditions de vie étudiante), les actions ou ensemble d'actions de promotion ou de

communication pour améliorer les conditions d'étude, de réussite et de vie des étudiants, le renforcement de l'accès aux études supérieures et l'égalité des chances, l'attractivité et les partenariats des établissements d'enseignement supérieur.

Une attention particulière sera portée aux projets affichant une mutualisation ou une coopération entre établissements, composantes ou pôles universitaires régionaux.

Les demandeurs devront démontrer la cohérence de leur projet avec les ambitions du SRESRI et les priorités du SDVE.

2.3 Localisation des projets

Les projets proposés doivent contribuer au renforcement de l'attractivité et à l'amélioration de la cohésion de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante sur le territoire régional.

2.4 Intervention de la COMUE UBFC

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres de la COMUE UBFC doivent être examinées par l'UBFC en amont du dépôt de la demande de subvention.

A cet effet, une « fiche action Région / UBFC » par projet, est rédigée par le demandeur pour décrire les caractéristiques du projet, son calendrier, ses modalités d'évaluation, etc.

La fiche action, à joindre au dossier de demande de subvention, comporte un avis indicatif formulé par l'UBFC.

3. Modalités de financement

3.1 Montant de l'appel à projets

Le budget total alloué à l'appel à projets est de 600 000 € sur l'année 2018.

3.2 Dépenses éligibles

Seules les dépenses correspondant aux actions décrites à l'article 2.2 sont éligibles.

3.3 Versement de la subvention

Après instruction technique des réponses à l'appel à projets, les sollicitations de subvention seront soumises à l'examen de l'Assemblée régionale. Une convention de financement sera conclue avec chaque bénéficiaire.

4. Calendrier et procédure de candidature

4.1 Calendrier

L'appel à projet pour l'année 2018 est ouvert du 10 janvier 2018 au 22 avril 2018.

Les décisions seront communiquées au plus tard le 9 juillet 2018, par courrier de notification de la subvention, accompagné de la convention de financement.

4.2 Dépôt des candidatures en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le service en charge de l'instruction est le Service enseignement supérieur et mobilité internationale (contact : 03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr).